



**Arrêté temporaire n°24-AT-0290  
Portant réglementation du stationnement**

**BOULEVARD ROBERT BARRIER et RUE PIERRE FAVRE**

**Objet : Paris-Nice**

Interdiction de  
stationnement

Du 14 juin 2024 au 15  
juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande l'association AAOC de Wissous, 6 rue André de Wissous - 91320 Wissous, représentée par Monsieur André Leroux,

Considérant que l'organisation du Paris-Nice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2024 au 15/06/2024 BOULEVARD ROBERT BARRIER et RUE PIERRE, FAVRE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 14/06/2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD ROBERT BARRIER sur la totalité des emplacements du parking de l'Aquarium, arrivée des cyclistes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le 15/06/2024 de 06h00 à 10h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE FAVRE sur la totalité des emplacements du parking de l'hippodrome, départ des cyclistes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Arrêté N° 24-AT-0290  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- AAOC de Wissous
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13 mai 2024

Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Jean-Marc VIAL**

